

Axe 1

DEVELOPPER LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET LE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 1.a

En améliorant les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et en faisant la promotion des centres de compétences, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 1.a.1 RENFORCER LES CAPACITÉS DE LA RECHERCHE DANS LES DOMAINES D'ACTIVITÉS STRATÉGIQUES POUR AUGMENTER L'EFFORT RÉGIONAL DE RECHERCHE-DÉVELOPPEMENT

★ LA RECHERCHE : UN ENJEU IMPORTANT EN POITOU-CHARENTES

En 2011, Poitou-Charentes se classe au 19^e rang des régions françaises pour les dépenses intérieures consacrées à la recherche et au développement (DIRD) avec 0,85 % du PIB régional. La part de recherche privée régionale est particulièrement faible (20^e rang avec 0,7 % de la DIRDE française) alors que la recherche publique est plus proche du poids relatif de la région hors région parisienne (15^e rang avec 1,1 % de la DIRDA).

Le taux d'emploi de la région dans la fonction de conception/recherche, inférieur à la moyenne des autres régions de province, doit être amélioré tout comme le nombre de doctorants et de brevets déposés qui se situe à un niveau moyen.

C'est à ces différents enjeux que l'objectif spécifique 1.a.1 permet de répondre.

★ LES ACTIONS SOUTENUES

Les types d'actions soutenues concernent toute la chaîne de la recherche depuis l'amont avec l'identification du besoin, la définition et la réalisation du programme de recherche, jusqu'aux actions permettant le transfert effectif auprès des entreprises. Ceci inclut les programmes de recherches-actions. Ces actions éligibles valent pour l'ensemble des 5 Domaines d'Activité Stratégiques (DAS) retenus dans la S3 et pour **2 grands types de besoins** :

- les investissements y compris immobiliers dans les structures ou plate-formes de recherche dans les domaines d'activités stratégiques retenus dans le cadre de la S3 ;
- la réalisation de programmes de recherche liés aux thèmes porteurs d'avenir des domaines d'activités stratégiques retenus dans le cadre de la S3.

Les soutiens concernent :

- **Les dépenses de personnel** (ingénieurs, techniciens, personnels administratifs), bourses doctorales, frais de déplacements, d'hébergement et frais de fonctionnement liés à la réalisation de programmes de recherche. Ces programmes devront s'inscrire dans des secteurs à fort potentiel de transfert de technologie liés à la S3.
- **L'acquisition d'équipements et de matériels spécifiques** permettant aux laboratoires de recherche :

* de se maintenir à un haut niveau de compétences ou de l'atteindre ;

* de réaliser des programmes de recherche spécifiques pouvant contribuer à la création d'emploi ou d'activité sur le territoire régional et à l'innovation sociale.

- **La réalisation d'investissements immobiliers liés à un projet de recherche** lorsqu'ils sont nécessaires à l'installation d'équipements ou de plate-formes technologiques permettant la progression de la recherche dans les domaines d'activités stratégiques retenus dans la S3.
- **L'émergence de jeunes équipes de recherche** pour leur permettre d'atteindre un niveau d'excellence reconnu (publication, etc).
- **Le financement des projets portés par les structures** dont l'objectif est de valoriser des travaux de recherche sous différentes formes : publications internationales, dépôt de brevet, etc.
- **La mise en œuvre d'actions de sensibilisation des jeunes aux métiers de la recherche**, en lien en particulier avec les besoins et enjeux d'une société durable.
- **Le financement d'opérations de diffusion de la culture scientifique et techniques** (événements, revues, colloques et manifestations scientifiques).
- **L'appui au montage et à la gestion de projets** relevant de programmes communautaires et internationaux (Horizon 2020, etc) en lien avec la RDI.



LES CRITÈRES D'APPRÉCIATION DE MON PROJET

L'Union européenne souhaite que le processus de sélection des projets soit le plus transparent possible pour les bénéficiaires avec des critères fixés au préalable afin d'assurer un traitement équitable dans l'instruction des demandes et de renforcer l'effet levier des fonds européens. Ainsi, deux niveaux de critères de sélection ont été mis en place par les règlements européens :

1. Des principes directeurs de sélection des opérations adoptés dans le cadre du Programme Opérationnel. Au titre de l'objectif spécifique 1.a.1, chaque projet devra prendre en compte les principes suivants :

Les opérations financées devront s'inscrire dans les **5 domaines d'activités stratégiques et la filière émergente de la S3** :

- Santé, environnement, qualité alimentaire,
- Chimie verte, ressources durables,
- Transports performants : réduction de l'empreinte environnementale, matériaux durables, éco-mobilité,
- Bâtiments durables, énergies,
- Numérique éducatif et industrie culturelle,
- Silver economy (filiale émergente).

Les opérations devront également :

- S'inscrire dans les pôles stratégiques de recherche adoptés en application du Schéma Régional pour l'Enseignement Supérieur et la Recherche de la Région, avec une priorité aux projets présentant un fort potentiel de transfert de technologie et d'innovation ;
- Permettre le maintien de l'excellence reconnue de Poitou-Charentes au plan national, voire international dans certains domaines fondamentaux ou à forte identité locale ;
- Être examinées dans une approche de complémentarité et de synergies des compétences présentes sur le territoire régional.

Les investissements immobiliers sont éligibles à condition qu'ils soient intégrés à un projet de recherche, qu'ils s'inscrivent dans les domaines d'activités stratégiques de la S3.

Le FEDER pourra être amené à financer des projets d'intérêt européen selon les critères du Forum stratégique européen sur les infrastructures de recherche (ESFRI).

Les projets portés dans le cadre des communautés d'universités seront éligibles dans le cadre des réglementations européenne et nationale :

- s'ils bénéficient à Poitou-Charentes,
- si le montant total alloué aux opérations réalisées en dehors de Poitou-Charentes ne dépasse pas 15 % du financement accordé par le FEDER au niveau de l'axe prioritaire,
- si le comité de suivi du programme a donné son accord sur les opérations concernées.

2. Les critères de sélection communs à toutes les opérations relevant du programme opérationnel adoptés au comité de suivi régional :

- 1) Le projet doit répondre à l'objectif spécifique, en l'espèce (1.a.1) ;
- 2) Un seuil minimum de financement européen de 10 000 € ;
- 3) Financement d'un projet et non le fonctionnement normal d'une structure ;
- 4) Une durée des opérations recommandée ne dépassant pas 36 mois ;
- 5) Un taux de cofinancement des fonds européens proche du taux moyen soit 60 % ;
- 6) Une prise en compte des priorités transversales : l'égalité femme/homme, développement durable, l'égalité des chances et la non-discrimination dans chaque projet ;
- 7) Une utilisation des coûts simplifiés obligatoire ;
- 8) Une vérification de la faisabilité du projet, des capacités administratives et financières des porteurs de projets et une obligation du dépôt du bilan complet pour toute nouvelle programmation ;
- 9) Les dépenses de personnel affectées à moins de 10% sur le projet, relèvent des dépenses indirectes et seront donc intégrées aux «coûts simplifiés»;
- 10) Pour les opérations assujetties à une TVA partielle, le bénéficiaire devra détailler la part non récupérable sur chaque poste de dépenses. Dans le cas contraire, le coût total retenu sera en «hors taxes».

Pour les opérations éligibles au FCTVA, le coût total retenu sera en «hors taxes».

Les projets présentés au titre de cet objectif spécifique pourront faire l'objet d'une sélection soit au fil de l'eau, soit dans le cadre d'appels à projets ou d'appels d'offres.

LES BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités publiques (État, universités, collectivités locales) et leurs groupements,
- Établissements publics,
- Structures d'économie mixte (SEM, SPL),
- Associations.

COMBIEN ?

- **Fonds concerné** : FEDER
- **Taux d'intervention moyen** : 60%

Ce taux pourra être amené à varier selon les règlements en vigueur notamment en matière d'aides d'État et selon les critères de sélection du programme ou des éventuels appels à projets.

LES INDICATEURS

Sur la génération 2014-2020, l'approche par les résultats revêt une grande importance. L'atteinte des objectifs fixés dans le cadre du Programme Opérationnel conditionne par exemple l'attribution de la réserve de performance à partir de 2019.

C'est pourquoi, afin de mesurer l'efficacité de votre projet au regard de l'objectif spécifique, les indicateurs de réalisation ci-dessous devront être particulièrement suivis :

- **Nb de chercheurs recrutés/ affectés aux projets cofinancés,**
- **Nb de nouveaux chercheurs travaillant dans des infrastructures de recherche soutenues,**
- **Nb de chercheurs travaillant dans des infrastructures de recherche améliorées.**

De plus, l'impact du Programme Opérationnel en matière de recherche sera apprécié sur le territoire Poitou-Charentes à travers l'indicateur de résultat « Dépense intérieure de R&D en % du PIB régional ».

DÉPENSES ÉLIGIBLES

(A titre indicatif)

Dépenses immatérielles : frais de personnel, frais de fonctionnement, prestations, conseil, frais de communication, etc,

Dépenses matérielles : équipements, infrastructures et immobilier, etc.